

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 23 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 0 ) :

EXCUSES ( 2 ) :

Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault – Attribution de la dotation de compensation des contraintes de service public 2018**

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°4 du 16 novembre 2015, une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2019) a été adoptée, signée en date du 10 décembre 2015.*

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation pour la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2018. Celle-ci s'élève à 359 200 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

**VU** l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

**VU** la délibération n°8 du 11 décembre 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 80 625€ pour l'année 2018,

**VU** la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation de compensation des contraintes de service public de 359 200 € pour l'année 2018 et, compte tenu de l'acompte de 80 625€ déjà versés, de verser un solde de 278 575 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives ce dossier.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4440.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 25/04/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER